



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

**SÉANCE ORDINAIRE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 12 septembre 2022 à 19 h 30. La présente séance s'est ouverte à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Joey Leckman, M. Michel Morin, Mme Michèle Guay, Mme Sara Dupras, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Est absent à cette séance le membre du conseil : M. Pier-Luc Laurin.

Assistent également à cette séance, Me Laurent Laberge, directeur général, et Me Caroline Dion, greffière.

1.  
1.1

24737-09-22

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, modifié comme suit :

- Par le report du point 10.1 « Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 30 août 2022 » à une séance ultérieure.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

1.2

**SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.

1.3

**SUIVI DES DOSSIERS DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET DES DIVERS ORGANISMES**

Le maire a effectué un suivi des dossiers de la MRC de La Rivière-du-Nord et des divers organismes.



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1.4

**PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS**

Les conseillers présents interviennent relativement à divers sujets.

1.5

24738-09-22

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE**

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux ci-dessous ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux suivants :

- Séance ordinaire du 15 août 2022;
- Séance extraordinaire du 19 août 2022; et
- Séance extraordinaire du 29 août 2022.

1.6

**QUESTIONS DU PUBLIC**

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 39 à 19 h 57.

2.

2.1

24739-09-22

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU  
12 SEPTEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT que la trésorière doit déposer un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire, en vertu du *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs*;

CONSIDÉRANT la vérification du rapport par le Comité des comptes;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'approuver la liste des déboursés au 12 septembre 2022, compte général, au montant d'un million cent soixante et un mille trois cent cinquante dollars et quarante-quatre cents (1 161 350,44 \$), chèques numéros 58280 à 58497, inclusivement.
2. D'approuver la liste des engagements en commande en date du 12 septembre 2022, au montant d'un million trois cent cinq mille quatre



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

cent cinquante-neuf dollars et soixante-cinq cents (1 305 459,65 \$),  
numéros de bons de commande 65006 à 65444, inclusivement.

2.2  
24740-09-22 **PROJET D'AMÉNAGEMENT DU GARAGE MUNICIPAL – OFFRE D'ACHAT – 2875,  
BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE**

CONSIDÉRANT que la Ville désire se doter d'un nouveau garage municipal afin d'y regrouper l'ensemble des opérations des directions des infrastructures, de l'ingénierie et de l'environnement;

CONSIDÉRANT que la Ville désire étudier l'opportunité de transformer en garage municipal l'immeuble situé au 2875, boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT que plusieurs expertises préliminaires sont requises à la réalisation de ladite étude d'opportunité et que la Ville désire réserver ce bâtiment pendant la réalisation de cette dernière;

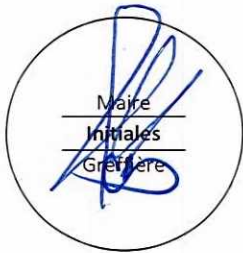
CONSIDÉRANT que, pour ce faire, la Ville désire procéder à une offre d'achat assorties des conditions décrites dans la lettre d'intention du 10 juin 2022, le calendrier de réalisation des études requises étant ajusté en fonction des disponibilités des professionnels requis et des conditions climatiques;

CONSIDÉRANT que, le cas échéant, l'acquisition dudit bâtiment sera notamment conditionnel à l'approbation d'un règlement d'emprunt par les personnes habiles à voter et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT qu'un budget est y requis pour la réalisation des analyses requises dans le cadre de l'étude d'opportunité;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'autoriser la présentation, à la compagnie 9747-9724 Québec inc., d'une offre d'achat conditionnelles pour l'immeuble situé au 2875, boulevard du Curé-Labelle, conformément aux conditions apparaissant à la lettre d'intention du 10 juin 2022, et ce, dans le but de transformer le bâtiment en garage municipal.
2. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer l'offre d'achat à intervenir.
3. D'autoriser un budget total de quatre-vingt mille dollars (80 000,00 \$), plus taxes, à même les nouveaux argents au 31 décembre 2022.



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3.

3.1

24741-09-22

**ADOPTION – RÈGLEMENT 601-82 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE C203 MAGASINS DE PRODUITS SPÉCIALISÉS..., SOUS LA CLASSE D'USAGE C2 COMMERCE LOCAL, VENTE AU DÉTAIL, SERVICES PROFESSIONNELS ET RESTAURATION, DANS LA ZONE C-405**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'en date du 11 juillet 2022, un avis de motion a été donné (résolution 24661-07-22) et un projet de règlement a été adopté (résolution 24662-07-22), conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté le 15 août 2022 (résolution 24700-08-22), conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que l'avis public de demande d'approbation référendaire a été donné en date du 30 août 2022 et qu'une période de demande d'approbation référendaire s'est tenue du 30 août 2022 au 8 septembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue par la Ville suivant la publication de l'avis à toute personne habile à voter à propos du projet de règlement numéro 601-82;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre l'adoption du second projet de règlement et le règlement soumis pour adoption;

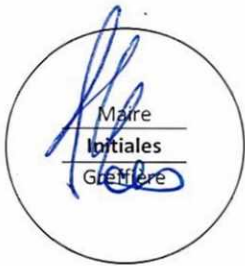
Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 601-82 amendant le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin d'autoriser spécifiquement l'usage C203 Magasins de produits spécialisés..., sous la classe d'usage C2 commerce local, vente au détail, services professionnels et restauration, dans la zone C-405.*

3.2

24742-09-22

**ADOPTION – RÈGLEMENT 601-83 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE C213 – SERVICES MÉDICAUX ET SOINS DE SANTÉ : BUREAU DE PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ, CLINIQUE MÉDICALE, SOUS LA CLASSE D'USAGE C2 – COMMERCE LOCAL, VENTE AU DÉTAIL, SERVICES PROFESSIONNELS ET RESTAURATION, EN SURPLUS DES USAGES DÉJÀ AUTORISÉS, DANS LA ZONE C-427**



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'en date du 11 juillet 2022, un avis de motion a été donné (résolution 24663-07-22) et un projet de règlement a été adopté (résolution 24664-07-22), conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté le 15 août 2022 (résolution 24701-08-22), conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que l'avis public de demande d'approbation référendaire a été donné en date du 30 août 2022 et qu'une période de demande d'approbation référendaire s'est tenue du 30 août 2022 au 8 septembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue par la Ville suivant la publication de l'avis à toute personne habile à voter à propos du projet de règlement numéro 601-83;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre l'adoption du second projet de règlement et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

2. D'adopter le *Règlement 601-83 amendant le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin d'autoriser spécifiquement l'usage C213 – Services médicaux et soins de santé : bureau de professionnels de la santé, clinique médicale, sous la classe d'usage C2 – Commerce local, vente au détail, services professionnels et restauration, en surplus des usages déjà autorisés, dans la zone C-427.*

24743-09-22

3.3

**ADOPTION – RÈGLEMENT 798-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'INSTALLATION DE DISPOSITIF DE VRAC CHEZ LES COMMERÇANTS (DÉLAI D'ADMISSIBILITÉ DES DEMANDES)**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 15 août 2022 (résolution 24702-08-22);

CONSIDÉRANT que le règlement 798-1 a pour objet de préciser le délai d'admissibilité des demandes d'aide financière pouvant être présentées en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 798-1 modifiant le règlement établissant un programme d'aide financière à l'installation de dispositif de vrac chez les commerçants (Délai d'admissibilité des demandes).*

24744-09-22

3.4

**ADOPTION – RÈGLEMENT 814 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE REHAUSSEMENT HYDRAULIQUE SUR LA RUE DE L'ÉRABLIÈRE ET AUTORISANT UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 19 août 2022 (résolution 24729-08-22);

CONSIDÉRANT que le règlement 814 a pour objet de décréter des travaux de rehaussement hydraulique sur la rue de l'Érablière et d'autoriser un emprunt au montant de 784 000 \$, sur une période de quinze (15) ans, nécessaire à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

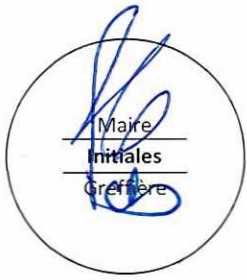
1. D'adopter le *Règlement 814 décrétant des travaux de rehaussement hydraulique sur la rue de l'Érablière et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin.*
2. Que la procédure référendaire soit tenue, s'il y a lieu, et ce, conformément aux règles en vigueur, dont les détails seront communiqués par avis public.

24745-09-22

3.5

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT SQ-900-2022 STATIONNEMENT ET CIRCULATION**

M. Paul Germain donne avis de motion qu'un projet de règlement sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement. Le projet de règlement a pour but d'actualiser les dispositions réglementaires sur le stationnement et la circulation, et ce, sur l'ensemble du territoire de la Ville, en complément du *Code de la sécurité routière*, RLRQ, c.



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

C-24.2.

3.6

24746-09-22

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT SQ-912-2011-01 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO SQ-912-2011 SUR LE COLPORTAGE, LA VENTE ITINÉRANTE ET LA DISTRIBUTION D'IMPRIMÉS (AUTORISATION DE COLPORTAGE POUR LES ASSOCIATIONS OU ORGANISMES RECONNUS)**

M. Michel Morin donne avis de motion qu'un projet de règlement sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement. Le projet de règlement a pour but de permettre aux associations et organismes sans but lucratif reconnus par la Ville de colporter auprès des citoyens, en plus des associations et organismes sans but lucratif accrédités par la Ville.

3.7

24747-09-22

**ADOPTION – RÈGLEMENT 810 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS ANTIRETOUR**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

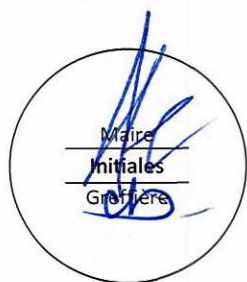
CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et adopté en date du 11 juillet 2022 (résolution 24657-07-22);

CONSIDÉRANT que le règlement 810 a pour objet de prévoir l'obligation, pour les propriétaires de constructions desservies par un réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire (le cas échéant) situé sur le territoire de la municipalité, d'installer des protections antiretour, pour éviter tout refoulement, selon les conditions prévues au présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'avis public a été donné en date du 18 juillet 2022 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 août 2022 sur ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT les modifications mineures apportées au projet de règlement, lesquelles sont :

- Retrait du chapitre 5 « Infraction et peine » et des articles 13 « Infraction et peine » et 14 « Constats d'infractions »;
- Renumérotation du chapitre 6 « Dispositions finales » pour devenir le chapitre 5; et
- Renumérotation des articles 15 et 16 pour devenir les articles 13 et 14, respectivement.



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

2. D'adopter le *Règlement 810 relatif à l'obligation d'installer des protections antiretour.*

24748-09-22

3.8  
**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT SQ-902-2011-4 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO SQ-902-2011 RELATIF AUX NUISANCES (LIMITATION DES HEURES DE LIVRAISON POUR LES COMMERCES)**

Mme Sara Dupras donne avis de motion qu'un projet de règlement sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement. Le projet de règlement a pour but de limiter les heures de livraison commerciale pour les commerces situés à moins de 200 mètres d'une zone résidentielle.

24749-09-22

4.  
4.1  
**ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA DESSERTE INCENDIE ET AUX COMPENSATIONS POUR FINS DE SERVICES MUNICIPAUX POUR LES LOTS 6 426 477 À 6 426 481 DU CADASTRE DU QUÉBEC – RUES DES OMBLES, DU CERF ET DU GRAND-PIC – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que, le 17 janvier 2022, le conseil municipal de la Ville de Prévost a autorisé, en vertu de la résolution numéro 24411-01-22, la dérogation mineure 2021-0086 relative au lot 6 246 481 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que, le 9 février 2022, la Ville de Prévost a émis le permis de lotissement 2021-0009 pour les lots 6 426 477 à 6 426 481 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que ces lots ont façade et sont accessibles uniquement via le réseau routier de la Municipalité de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT que, suivant la résolution 24563-05-22, la Ville de Prévost et la Municipalité de Saint-Hippolyte se sont entendues sur les termes d'une entente intermunicipale relative à la desserte incendie et aux compensations pour fins de services municipaux pour les lots en question;

CONSIDÉRANT les modifications relativement au partage des coûts pour le pavage qui ont été apportées au projet d'entente depuis l'adoption de la résolution 24563-05-22;





Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant, conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer ladite entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Hippolyte.

24750-09-22

4.2

**ACQUISITION D'UNE SERVITUDE D'ÉCOULEMENT DES EAUX, DE DRAINAGE ET DE PASSAGE – LOT 4 047 726 DU CADASTRE DU QUÉBEC – RUE DES CHEVALIERS – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que, selon l'entente intervenue en septembre 2017 entre la Ville et l'ancien propriétaire du lot 4 047 726 du cadastre du Québec, la Ville se devait de réaliser des travaux de drainage consistant à l'installation d'un ponceau ainsi que le reprofilage du fossé afin de permettre le bon écoulement des eaux dans le secteur de la rue des Chevaliers;

CONSIDÉRANT que, selon l'entente entre la Ville et l'ancien propriétaire, une servitude permanente d'écoulement des eaux, de drainage et de droit de passage pour l'installation, le maintien et l'entretien du ponceau devait être cédée à la Ville;

CONSIDÉRANT que, malgré les démarches de la Ville et du notaire instrumentant, l'acte de servitude n'a pas été signé par toutes les parties au dossier;

CONSIDÉRANT que le lot 4 047 726 du cadastre du Québec a été vendu à quelques reprises depuis l'entente initiale de septembre 2017;

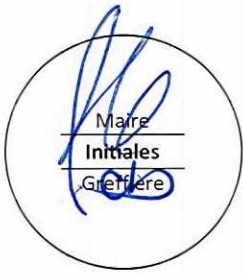
CONSIDÉRANT que les propriétaires actuels conviennent de signer l'entente de cession de servitude et l'acte notarié à intervenir;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, greffière, en date du 23 août 2022;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-120-00-410;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'autoriser la greffière à signer l'entente de cession de servitude à intervenir avec les propriétaires actuels.
2. Que l'ensemble des frais de notaire relatifs à la cession de ladite servitude



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

soit à la charge de la Ville.

3. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer l'acte de servitude notarié à intervenir, à négocier toutes modifications qu'ils pourront juger convenables audit acte, à y faire toute déclaration en approuver sa version finale ainsi que tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

24751-09-22

4.3

**ASSUJETTISSEMENT D'UN IMMEUBLE AU DROIT DE PRÉEMPTION EN VERTU DU RÈGLEMENT 812 DÉTERMINANT LE TERRITOIRE SUR LEQUEL LE DROIT DE PRÉEMPTION PEUT ÊTRE EXERCÉ ET SUR LEQUEL DES IMMEUBLES PEUVENT AINSI ÊTRE ACQUIS AUX FINS DE CONSTRUCTION OU D'AMÉNAGEMENT D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT que les dispositions du *Règlement 812 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent ainsi être acquis aux fins de construction ou d'aménagement d'infrastructures municipales* (ci-après référé par « Règlement 812 ») prévoient que le Conseil municipal désigne, par résolution, l'assujettissement d'un immeuble au droit de préemption en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire assujettir le lot 2 227 393 du cadastre du Québec au droit de préemption prévu par le Règlement 812;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-120-00-410;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'assujettir le lot 2 227 393 du cadastre du Québec au droit de préemption prévu par le Règlement 812.
2. De mandater l'étude *Prévost Fortin D'Aoust, Avocats* afin d'entreprendre toutes les procédures requises et nécessaires à cet effet.

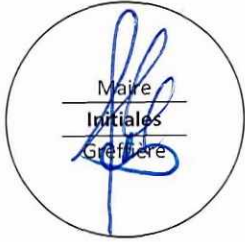
24752-09-22

5.

5.1

**DÉNEIGEMENT ET SABLAGE DES TROTTOIRS – APPEL D'OFFRES PUBLIC TP-SP-2022-41 – REJET DES SOUMISSIONS**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro TP-SP-2022-41 dans le journal *Le Nord* du 13 juillet 2022 et sur le *Système électronique d'appel d'offres (SÉAO)* pour Déneigement et sablage des trottoirs



No de résolution

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

pour une durée de deux (2) ans ferme;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 4 août 2022 et qui se lit comme suit :

Soumissionnaires	Montant de la soumission sans les taxes	Montant corrigé de la soumission sans les taxes	Montant de la soumission incluant les taxes	Montant corrigé de la soumission incluant les taxes
9267-7368 Québec inc. A. Désormeaux Excavation	359 905,00 \$	359 900,00 \$	413 800,77 \$	413 795,02 \$

CONSIDÉRANT qu'une démarche de négociation a été réalisée avec le soumissionnaire, conformément à l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT que, malgré cette négociation, la soumission de 9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation) est supérieure au budget prévu;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. De rejeter la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres TP-SP-2022-41 « Déneigement et sablage des trottoirs ».
2. D'autoriser la Direction des infrastructures à retourner en appel d'offres, le cas échéant.

5.2

24753-09-22

### **DÉNEIGEMENT ET SABLAGE DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX ET PUBLICS – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2022-61 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2022-61 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant de l'offre de prix sans les taxes	Montant de l'offre de prix incluant les taxes
Location Gauthier et fils inc.	70 017,30 \$	80 502,40 \$
9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation)	136 197,80 \$	156 593,42 \$
2863-3816 Québec inc. (Marc	Aucun prix transmis	



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Laurin Déneigement)	
9161-4396 Québec inc.	Aucun prix transmis

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même les postes budgétaires 02-413-01-443, 02-415-00-443, 02-414-00-431 et 02-330-00-433;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2022-61 « Déneigement et sablage des stationnements municipaux et publics » à l'entreprise *Location Gauthier et fils inc.* pour un montant total de soixante-dix mille dix-sept dollars et trente cents (70 017,30 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

24754-09-22

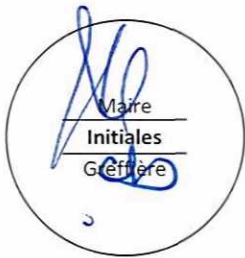
5.3  
**LOCATION D'ÉQUIPEMENT MULTIFONCTIONNEL POUR L'ENTRETIEN DES TROTTOIRS – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2022-62 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost compte réaliser ses propres travaux de déneigement de trottoirs dès la saison 2022-2023;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2022-62 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant de l'offre de prix sans les taxes	Montant de l'offre de prix incluant les taxes
Machineries Forget inc.	74 160,00 \$	85 265,46 \$
Location Benoit inc.	Aucun prix transmis	
Kanatrak inc.	Aucun prix transmis	
JLD-Laguë	Aucun prix transmis	
Cubex Équipements	Aucun prix transmis	
J. René Lafond inc.	Aucun prix transmis	



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures, en date du 31 août 2022;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-330-00-435;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2022-62 « Location d'équipement multifonctionnel pour l'entretien des trottoirs » à l'entreprise *Machinerie Forget inc.* pour un montant total de soixante-quatorze mille cent soixante dollars (74 160,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

24755-09-22

5.4

**TRAVAUX REQUIS AU BÂTIMENT SITUÉ AU 2945, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE – DEMANDES DE PRIX TP-DP-2022-68 ET TP-DP-2022-69 – OCTROI DE CONTRATS**

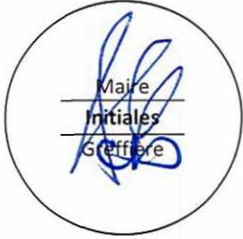
CONSIDÉRANT que des travaux au niveau des verrières sont requis afin de remédier à la problématique d'infiltration d'eau;

CONSIDÉRANT que des travaux d'isolation sont requis au niveau de l'entretroit, et ce, suivant la réfection de la toiture;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2022-68 pour la rénovation des verrières et par demande de prix numéro TP-DP-2022-69 pour l'isolation de l'entretroit, conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

TP-DP-2022-68 – Verrières		
Fournisseurs	Montant de l'offre de prix sans les taxes	Montant de l'offre de prix incluant les taxes
Gestion C. Lamoureux inc.	4 400,00 \$	5 058,90 \$



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

TP-DP-2022-69 – Isolation de l'entretoit		
Fournisseurs	Montant de l'offre de prix sans les taxes	Montant de l'offre de prix incluant les taxes
Isolations Hogue	7 480,00 \$	8 600,13 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même la Réserve financière relative à l'entretien des bâtiments (Règlement 693, poste budgétaire 59-140-00-007);

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2022-68 « Travaux requis aux verrières au bâtiment situé au 2945, boulevard du Curé-Labelle » à l'entreprise *Gestion C. Lamoureux inc.* pour un montant total de quatre mille quatre cents dollars (4 400,00 \$), plus taxes.
2. D'octroyer le contrat TP-DP-2022-69 « Travaux requis au niveau de l'isolation de l'entretoit au bâtiment situé au 2945, boulevard du Curé-Labelle » à l'entreprise *Isolations Hogue* pour un montant total de sept mille quatre cent quatre-vingts dollars (7 480,00 \$), plus taxes.
3. Que les documents des demandes de prix, les soumissions des entrepreneurs et la présente résolution fassent office de contrat.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

24756-09-22

5.5 **SERVICES PROFESSIONNELS – OCTROI DE MANDAT POUR LA MISE À NIVEAU DE L'ANALYSE DE L'ARMATURE COMMERCIALE DE LA VILLE DE PRÉVOST**

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à la firme DEMARCOM en avril 2020, numéro URB-DP-2020-29, pour l'analyse de l'armature commerciale de la Ville de Prévost;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite procéder à une mise à niveau de cette analyse en prenant en compte qu'il est fort probable que certains commerces, services et industries ont été ébranlés par la pandémie et le ralentissement économique que certains secteurs d'activités ont connus alors que d'autres commerces, services et industries ont vu le jour en raison de l'expansion commerciale que connaît la ville depuis 5-8 ans;



No de résolution

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que cette mise à niveau vise à recueillir et analyser les données économiques actuelles relatives à l'activité commerciale et économique se déroulant sur le territoire de Prévost;

CONSIDÉRANT qu'un bilan actuel des activités économiques permettra à l'organisation municipale d'avoir en main des chiffres justes et fiables dans le choix des stratégies de recrutement et de développement commercial, résidentiel, institutionnel et industriel. Il est pertinent de dire qu'il est préconisé que les commerces et services qui s'implanteront sur le territoire de Prévost sauront contribuer au sain développement de la collectivité de Prévost;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels en économie préparée par la firme DEMARCOM au montant de 12 300,00 \$, plus taxes, pour la réalisation de la mise à niveau de l'analyse de l'armature commerciale existante;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice de la Direction de l'urbanisme et du développement économique;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 59-140-00-006 « Réserve financière à la gestion du développement du territoire »;

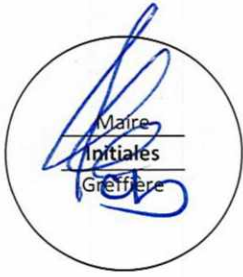
Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'octroyer le mandat de mise à niveau de l'analyse de l'armature commerciale de la Ville de Prévost à la firme DEMARCOM pour un montant total de douze mille trois cents dollars (12 300,00 \$), plus taxes.
2. Que la mise à niveau de l'analyse de l'armature commerciale de la Ville de Prévost soit remise au plus tard le 15 décembre 2022 et qu'une présentation soit faite par la firme au conseil municipal.
3. Que l'offre de services de la firme DEMARCOM et la présente résolution fassent office de contrat.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.
5. Que toute somme non utilisée soit retournée dans ladite réserve financière.

6.  
6.1

24757-09-22

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT ET  
ACCÉLÉRATION – FIN DES TRAVAUX SUR LE CHEMIN DU LAC-ÉCHO**



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la Ville a obtenu une aide financière de la part du ministère des Transports du Québec dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale – Volet accélération* pour les travaux de réfection du pavage du chemin du Lac-Écho par pulvérisation et stabilisation;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des conditions d'octroi de l'aide financière;

CONSIDÉRANT que la Ville doit attester, par résolution du conseil, de la fin des travaux conformément au Volet;

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection du pavage du chemin du Lac-Écho, dans le cadre du contrat ING-SP-2021-82, ont été complétés en date du 10 septembre 2022 ;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'attester de la fin des travaux de réfection du pavage du chemin du Lac-Écho en date du 10 septembre 2022.

6.2

24758-09-22

**PROGRAMME GOUVERNEMENTAL – PROGRAMME PRIMEAU VOLET 2 –  
RENOUVELLEMENT DE CONDUITES – TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE LA  
CONDUITE D'EAU POTABLE RUE DE L'ÉRABLIÈRE – DEMANDE D'AIDE  
FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide sur le *Programme d'infrastructures municipales d'eau* (PRIMEAU) et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à la Ville;

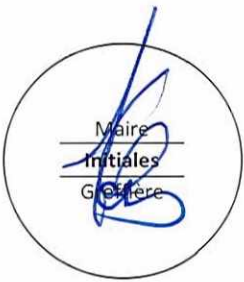
CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des critères d'admissibilité dudit Programme;

CONSIDÉRANT que le volet 2 du *Programme d'infrastructures municipales d'eau* (PRIMEAU) a été conçu pour aider financièrement les municipalités à la réalisation de travaux de renouvellement de conduites d'eau potable et d'égouts;

CONSIDÉRANT que la Ville désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme PRIMEAU;

CONSIDÉRANT que la Ville prévoit réaliser des travaux de mise aux normes de la conduite d'eau potable rue de l'Érablière;





Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la firme *Équipe Laurence inc.* a été mandatée pour préparer les documents et faire les démarches nécessaires pour présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme PRIMEAU pour la réalisation des travaux de mise aux normes de la conduite d'eau potable rue de l'Érablière;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 6 septembre 2022;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'autoriser la firme *Équipe Laurence inc.* à présenter, au nom de la Ville, une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du volet 2 du Programme PRIMEAU pour la réalisation des travaux de mise aux normes de la conduite d'eau potable rue de l'Érablière.
2. De s'engager à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à la Ville.
3. De s'engager à payer la part municipale des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus, ainsi que tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU associés au projet, y compris tout dépassement de coûts.
4. D'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU.
5. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément aux termes de la présente résolution.

24759-09-22

6.3

**PROGRAMME GOUVERNEMENTAL – PROGRAMME PRIMEAU VOLET 2 –  
RENOUVELLEMENT DE CONDUITES – TRAVAUX DE RÉFECTION DES  
INFRASTRUCTURES URBAINES SUR LA RUE DU NORD – DEMANDE D'AIDE  
FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide sur le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des critères d'admissibilité dudit Programme;

CONSIDÉRANT que le volet 2 du *Programme d'infrastructures municipales d'eau*



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

(PRIMEAU) a été conçu pour aider financièrement les municipalités à la réalisation de travaux de renouvellement de conduites d'eau potable et d'égouts;

CONSIDÉRANT que la Ville désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme PRIMEAU;

CONSIDÉRANT que la Ville prévoit réaliser des travaux de réfection des infrastructures urbaines sur la rue du Nord, entre la rue de la Station et la rue Shaw;

CONSIDÉRANT que la firme *Équipe Laurence inc.* a été mandatée pour préparer les documents et faire les démarches nécessaires pour présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme PRIMEAU pour la réalisation des travaux de réfection des infrastructures urbaines sur la rue du Nord, entre la rue de la Station et la rue Shaw;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 6 septembre 2022;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'autoriser la firme *Équipe Laurence inc.* à présenter, au nom de la Ville, une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du volet 2 du Programme PRIMEAU pour la réalisation des travaux de réfection des infrastructures urbaines sur la rue du Nord, entre la rue de la Station et la rue Shaw.
2. De s'engager à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à la Ville.
3. De s'engager à payer la part municipale des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus, ainsi que tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU associés au projet, y compris tout dépassement de coûts.
4. D'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU.
5. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément aux termes de la présente résolution.

7.



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

24760-09-22 7.1 **DOSSIER D'INFRACTION RELATIVEMENT AUX INSTALLATIONS SEPTIQUE – RUE DU MANSE-BOISÉ**

CONSIDÉRANT que l'installation septique desservant l'immeuble situé sur le lot 1 918 573 du cadastre du Québec, situé sur le chemin du Manse-Boisé, est non-fonctionnelle et en infraction depuis plusieurs mois;

CONSIDÉRANT les différents délais octroyés aux propriétaires pour se conformer à la réglementation provinciale;

CONSIDÉRANT l'absence de volonté des propriétaires de régler rapidement la situation;

CONSIDÉRANT que l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1, permet à la Ville d'intervenir pour s'assurer que tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée respecte les exigences prévues au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, RLRQ, c. Q-2, r. 22;

CONSIDÉRANT que l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que toute somme due à la Ville à la suite de son intervention en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* est assimilée à une taxe foncière;

CONSIDÉRANT qu'à compter de maintenant, tout le temps des employés municipaux passé sur ce dossier sera aussi facturé au propriétaire, selon les paramètres stipulés au règlement de tarification de l'année en cours;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'autoriser la Direction de l'environnement à gérer le projet de remise en état de l'installation septique desservant la résidence du lot visé, à effectuer toute demande de prix nécessaires et à mandater tout professionnel ou entrepreneur nécessaire sur le terrain visé pour un montant ne dépassant pas trente-cinq mille dollars (35 000,00 \$), taxes incluses .
2. D'autoriser la Direction de l'environnement à mandater une entreprise pour procéder à la réfection des installations septiques, le tout au frais du propriétaire conformément à l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales*.
3. Qu'à compter de maintenant, tout employé municipal impliqué dans ce projet tienne, aux 5 minutes près, un registre précis du temps passé sur celui-ci pour fins de facturation telle que définie au règlement de tarification.



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

4. Que l'ensemble des coûts engagé ou lié à ce dossier soit, à la fin du projet ou à la fin de la prise en charge par la Ville, soit assimilé à une taxe foncière, en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales* et directement intégré aux taxes municipales du lot visé, le tout selon les normes établies au règlement de tarification.
5. Que ce transfert sur la taxe foncière soit effectué pour tous les travaux engagés ou toutes les factures payées même dans le cas où, à n'importe quel moment, le propriétaire prendrait en charge la suite des travaux.

8.

8.1

24761-09-22

**PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE PRÉVENTION DES INCENDIES – SEMAINE DU 9 AU 15 OCTOBRE 2022**

CONSIDÉRANT qu'adopter des comportements sécuritaires est avantageux;

CONSIDÉRANT que la plupart des incendies sont causés par une négligence humaine;

CONSIDÉRANT que certains gestes quotidiens peuvent éviter des pertes matérielles importantes, des blessures graves et même des décès;

CONSIDÉRANT que, chaque jour, les citoyens doivent adopter des comportements sécuritaires pour prévenir les incendies et, ainsi, assurer leur sécurité et la sécurité de leur famille;

CONSIDÉRANT la campagne de sensibilisation de la « Semaine de la prévention des incendies 2022 », ayant pour thème en 2022 « Le Premier responsable c'est toi ! », fera la promotion des comportements sécuritaires afin de convaincre les citoyens qu'ils ont un rôle important à jouer pour prévenir les incendies;

CONSIDÉRANT les deux thèmes qui seront privilégiés pour cette campagne de sensibilisation :

- L'avertisseur de fumée : le moyen le plus efficace d'éviter les drames;
- Le plan d'évacuation : pour se préparer à faire face à un incendie.

CONSIDÉRANT que cette « Semaine de prévention des incendies » sera aussi marquée par diverses activités des pompiers, notamment la visite dans certaines résidences unifamiliales et multifamiliales pour la vérification des avertisseurs de fumée, des exercices d'évacuation dans les écoles et une campagne de publicité sur les réseaux sociaux;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1. De proclamer la semaine du 9 au 15 octobre 2022 comme étant la « Semaine de prévention des incendies ».

8.2

24762-09-22

**AUTORISATION D'UN BUDGET – ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES POUR LE NOUVEAU CAMION DE TYPE « MINI-RESCUE »**

CONSIDÉRANT l'achat d'un nouveau camion de type « mini-rescue », en remplacement du véhicule numéro 1131, suivant l'appel d'offres INC-SP-2022-25 (résolution numéro 24705-08-22);

CONSIDÉRANT la nécessité d'y ajouter des équipements spécialisés pour le combat incendie, comme :

Équipement	Montant de la soumission (avant taxes)
Scie circulaire	1 865,00 \$
Scie à chaîne	2 830,00 \$
Caméra thermique Flyr	8 500,00 \$
Détecteur de gaz	713,00 \$
Ventilateur VPP	7 000,00 \$
Outils manuels	1 500,00 \$
Outils de désincarcération	1 000,00 \$
Radio véhiculaire	1 500,00 \$
<b>Total :</b>	<b>24 908,00 \$</b>

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le fonds de roulement, sur une période de cinq (5) années;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

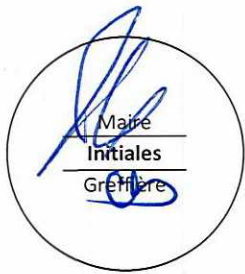
1. D'autoriser un budget au montant de vingt-cinq mille dollars (25 000,00 \$), plus taxes, pour l'acquisition des équipements spécialisés nécessaires.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément à la présente résolution.
3. Que toute somme non utilisée soit retournée au fonds de roulement.

9.

9.1

24763-09-22

**BUDGET D'OPÉRATION – TRAVAUX DANS LES SENTIERS DU HAUT SAINT-GERMAIN**



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT qu'une partie des sentiers dans le secteur du Haut Saint-Germain appartient à la Ville;

CONSIDÉRANT que certains travaux d'entretien sont nécessaires dans différents sentiers (travaux de drainage d'urgence, rechargement granulaire pour sentiers, réfection de certaines passerelles, etc.);

CONSIDÉRANT que certains travaux seront exécutés par les bénévoles d'Héritage plein air du Nord (Hépan) et par la Direction des infrastructures de la Ville et supervisés, pour une partie, par la Direction de l'environnement;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 31 août 2022;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le fonds de parcs et espaces verts;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'octroyer un montant de vingt-cinq mille dollars (25 000,00 \$) pour les différents travaux à exécuter dans les sentiers du Haut Saint-Germain.
2. Que toute somme non dépensée soit retournée au fonds de parcs et espaces verts.

24764-09-22

9.2

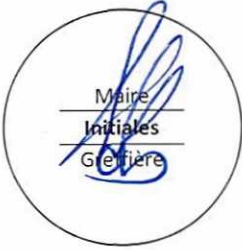
**COURSE DE BOÎTES À SAVON – CLUB OPTIMISTE DE PRÉVOST – FERMETURE DE LA RUE MARCHAND ET RUE MOZART**

CONSIDÉRANT que le Club Optimiste de Prévost désire organiser une course de boîtes à savon pour les jeunes prévostois et prévostoise, le dimanche 25 septembre 2022, après une interruption de deux ans;

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec collabore à l'organisation de cette activité et assurera la sécurité des participants sur les rues Mozart, à partir de la rue Verdi, et Marchand, en avant de l'école des Falaises;

CONSIDÉRANT que les résidents touchés par cette fermeture seront informés par écrit de la situation et pourront relocaliser leur véhicule;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 31 août 2022;



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'autoriser la fermeture temporaire de la rue Mozart, entre les adresses civiques 1099 au 1108, et de la rue Marchand, en avant de l'école des Falaises et à la hauteur du ponceau, pour la tenue d'une course de boîtes à savon, le dimanche 25 septembre 2022.

10.

10.1

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU  
30 AOÛT 2022**

Point reporté à une séance ultérieure.

10.2

24765-09-22

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-0052 VISANT UN PROJET INTÉGRÉ  
D'HABITATION PHASE 1 – PROPRIÉTÉ SISE AU RUE DE LA SEIGNEURIE –  
PROPRIÉTÉ SISE SUR LA RUE DE LA SEIGNEURIE (LOTS 3 859 227 À 3 859 233,  
3 859 238, 3 859 242 À 3 859 248 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

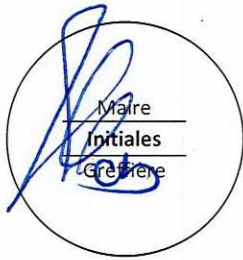
CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2022-0052 vise un projet résidentiel en projet intégré d'habitation pour une propriété constituée de lots vacants situés sur la rue de la Seigneurie (Lots 3 859 227 À 3 859 233, 3 859 238 et 3 859 242 à 3 859 248 du cadastre du Québec) (lots situés à l'est du croissant Adèle), à Prévost;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un projet résidentiel en projet intégré d'habitation est assujettie au Règlement sur les PIIA numéro 607, chapitre 7, relativement aux projets intégrés;

CONSIDÉRANT que la présente proposition ne rencontre pas les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 30 août 2022 portant le numéro 2022-08-01;

CONSIDÉRANT que les membres formulent qu'une nouvelle proposition d'aménagement du projet intégré d'habitation soit déposée, pour analyse lors d'une séance ultérieure, comprenant dans la mesure du possible (réalisable) un sentier piétonnier qui permettrait le lien piétonnier de la rue de la Seigneurie vers les sentiers du Parc de la Coulée et ce, dans un souci de mettre en valeur des déplacements actifs sur le territoire de la Ville de Prévost et en accord, avec



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

les objectifs de la mobilité durable et active;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. De recommander qu'une nouvelle proposition d'aménagement d'un projet intégré d'habitation relié à la demande de PIIA numéro 2022-0052 soit déposée pour traitement auprès du comité lors d'une séance ultérieure, comprenant dans la mesure du possible (réalisable) un sentier piétonnier qui permettrait le lien piétonnier de la rue de la Seigneurie vers les sentiers du Parc de la Coulée et ce, dans un souci de mettre en valeur des déplacements actifs sur le territoire de la Ville de Prévost et en accord, avec les objectifs de la mobilité durable et active pour la propriété sise sur la rue de la Seigneurie (Lots 3 859 227 à 3 859 233, 3 859 238 et 3 859 242 à 3 859 248 du cadastre du Québec).

10.3

24766-09-22

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-0051 VISANT UN PROJET INTÉGRÉ D'HABITATION PHASE 2 – RUE DE LA SOUVENANCE – PROPRIÉTÉ SISE SUR LA RUE DE LA SOUVENANCE (LOTS 3 859 234 À 3 859 236, 3 859 238 À 3 859 248, 5 101 499 ET 3 859 270 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2022-0051 vise un projet résidentiel en projet intégré d'habitation pour une propriété constituée de lots vacants situés sur la rue de la Souvenance (lots 3 859 234 à 3 859 236, 3 859 238 à 3 859 248, 5 101 499 et 3 859 270 du cadastre du Québec) (lots situés à l'ouest de la rue de la Souvenance), à Prévost;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un projet résidentiel en projet intégré d'habitation est assujettie au Règlement sur les PIIA numéro 607, chapitre 7, relativement aux projets intégrés;

CONSIDÉRANT que la présente proposition ne rencontre pas les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 30 août 2022 portant le numéro 2022-08-02;

CONSIDÉRANT que les membres formulent qu'une nouvelle proposition d'aménagement du projet intégré d'habitation soit déposée, pour analyse lors d'une séance ultérieure, comprenant dans la mesure du possible (réalisable) un sentier piétonnier qui permettrait le lien piétonnier de la rue de la Seigneurie vers les sentiers du Parc de la Coulée et ce, dans un souci de mettre en valeur des déplacements actifs sur le territoire de la Ville de Prévost et en accord, avec





## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

les objectifs de la mobilité durable et active;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. De recommander qu'une nouvelle proposition d'aménagement d'un projet intégré d'habitation relié à la demande de PIIA numéro 2022-0051 soit déposée pour traitement auprès du comité lors d'une séance ultérieure, comprenant dans la mesure du possible (réalisable) un sentier piétonnier qui permettrait le lien piétonnier de la rue de la Seigneurie vers les sentiers du Parc de la Coulée et ce, dans un souci de mettre en valeur des déplacements actifs sur le territoire de la Ville de Prévost et en accord, avec les objectifs de la mobilité durable et active pour la propriété constituée de lots vacants situés sur la rue de la Souvenance (lots 3 859 234 à 3 859 236, 3 859 238 à 3 859 248, 5 101 499 et 3 859 270 du cadastre du Québec).

10.4  
24767-09-22

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-0046 VISANT LES TRAVAUX DE RÉNOVATION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE – PROPRIÉTÉ SISE AU 1261, RUE PRINCIPALE (LOT 2 225 285 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – SECONDE ANALYSE**

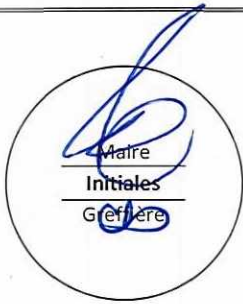
CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2022-0046 est liée à la demande de permis numéro 2022-0378 visant à obtenir l'autorisation relativement au remplacement des fenêtres pour la propriété sise au 1261, rue Principale (lot 2 225 285 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que la présentation de cette demande est effectuée en une seconde analyse et ce, dans un souci de prendre en compte les composantes physiques du bâtiment principal de cette habitation datant du début des années 1900. Un traitement de celle-ci a été effectuée lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 19 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que la présente recommandation se fait également dans le respect du secteur avoisinant qui comporte plusieurs bâtiments d'intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser le remplacement des fenêtres existantes (15 fenêtres à battant brunes avec carrelage blanc) par des fenêtres à guillotine et ce selon 2 options, soit :

- Guillotine simple, soit sans croisillon dans la partie supérieure de la fenêtre, de même que dans la partie inférieure de la fenêtre;
- Ou guillotine avec un croisillon posé à la verticale dans la partie supérieure de la fenêtre, de même que dans la partie inférieure de la fenêtre blanches avec carrelage blanc dans la partie du haut.



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que ces deux (2) options seront présentées sous forme de condition liée à la présente demande de PIIA;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 607, visant le secteur du Vieux-Shawbridge;

CONSIDÉRANT que la présente proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607 et sera liée à la condition énoncée afin de revenir à des composantes d'origine de l'habitation et dans un souci de respect de la qualité des bâtiments d'intérêt patrimonial avoisinants et dans le secteur;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 30 août 2022 portant le numéro 2022-08-03;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. De refuser, pour la propriété située au 1261, rue Principale (lot 2 225 285 du cadastre du Québec) à Prévost, le remplacement des fenêtres existantes (15 fenêtres à battant brunes avec carrelage blanc), par des fenêtres à guillotine.
2. Que les fenêtres existantes (15 fenêtres à battant brunes avec carrelage blanc) soient remplacées par des fenêtres à battant.

12.

12.1

**DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS POUR LA PÉRIODE DU 16 AOÛT 2022 AU 12 SEPTEMBRE 2022**

Le directeur général dépose au Conseil municipal le rapport des effectifs pour la période du 16 août 2022 au 12 septembre 2022, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 et au *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs*.

Mme Sara Dupras, conseillère district 5, quitte la salle à 20 h 38.

12.2

24768-09-22

**NOMINATION – DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE (DGA) ET TRÉSORIÈRE**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire confirmer la fonction permanente de direction générale adjointe dans son organigramme;



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que madame Catherine Nadeau-Jobin, CPA, directrice, Direction des finances et trésorière, agit actuellement comme directrice générale adjointe en l'absence du directeur général;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Laurent Laberge, directeur général, en date du 22 août 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des ressources humaines et affaires juridiques (CRHAJ) en date du 2 septembre 2022;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'amender l'organigramme de la Ville pour y prévoir la fonction de directrice générale adjointe.
2. De nommer madame Catherine Nadeau-Jobin, CPA, à titre de directrice générale adjointe et trésorière, à compter du 12 septembre 2022, aux conditions prévues.

Mme Sara Dupras, conseillère district 5, revient dans la salle à 20 h 40.

12.3

24769-09-22 **NOMINATION – DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES (DRH)**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire confirmer dans son organigramme la fonction de direction des ressources humaines;

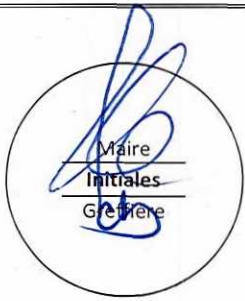
CONSIDÉRANT que madame Caroline Joly, CRHA, agit actuellement comme coordonnatrice des ressources humaines et a démontré les aptitudes requises pour assumer les fonctions de directrice des ressources humaines (DRH);

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Laurent Laberge, directeur général, en date du 22 août 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des ressources humaines et affaires juridiques (CRHAJ) en date du 2 septembre 2022;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. De nommer madame Caroline Joly, CRHA, à titre de directrice des ressources humaines (DRH), à compter du 12 septembre 2022, aux conditions prévues.
2. De modifier l'organigramme de la Ville pour refléter cette nomination.



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

13.

13.1

24770-09-22 **ADOPTION – BUDGET 2022 – OFFICE MUNICIPAL D’HABITATION (OMH)**

CONSIDÉRANT que la Société d’Habitation du Québec (SHQ) a approuvé le budget révisé 2022 de l’Office municipal d’Habitation de Prévost;

CONSIDÉRANT que ce budget prévoit la contribution de la Ville pour l’année 2022;

CONSIDÉRANT que ce budget doit être approuvé par la Ville;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D’approuver le budget révisé 2022 de l’Office municipal d’Habitation de Prévost, budget qui se résume comme suit :

Fonctions	Budget approuvé précédent	Budget approuvé cumulatif
• Revenus :	75 799,00 \$	75 799,00 \$
• Dépenses :	143 775,00 \$	145 775,00 \$
• Dépenses – Revenus (déficit) :	(67 976,00 \$)	(69 976,00 \$)
• Contribution – SHQ :	61 178,00 \$	62 978,00 \$
• Contribution – Ville :	6 798,00 \$	6 998,00 \$

13.2

24771-09-22 **NOMINATION D’UNE REPRÉSENTANTE – OFFICE MUNICIPAL D’HABITATION DE PRÉVOST**

CONSIDÉRANT que la Ville doit nommer une personne pour siéger au conseil d’administration de l’Office municipal d’habitation de Prévost;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. De nommer madame Michèle Guay, conseillère du district 4, à titre de représentante de la Ville au sein du conseil d’administration de l’Office municipal d’habitation de Prévost.

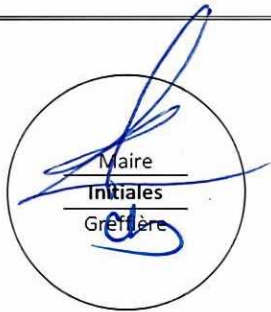
14.

**QUESTIONS DU PUBLIC**

Une période de questions s’est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 20 h 40 à 21 h 07.

15.

**PÉRIODE D’INTERVENTION DES CONSEILLERS**



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Aucune intervention des conseillers.

16.  
16.1

24772-09-22 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 21 h 07.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 24737-09-22 à 24772-09-22 contenues dans ce procès-verbal.

Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 24737-09-22 à 24772-09-22 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 12 septembre 2022.

Me Caroline Dion  
Greffière